



Livret d'accueil du patient

Centre Hospitalier d'Avallon

“

Bienvenue dans un lieu où la **santé, le respect et l'humanité** sont au cœur de nos priorités.

Centre Hospitalier **d'Avallon**

”

Présentation du GHT Unyon	p 4
Le Centre Hospitalier du CH Avallon	p 7
Votre accueil & admission	p 18
Les prises en charge particulières	p 29
Votre séjour	p 33
Vos droits et devoirs	p 37
Votre sortie	p 51
Construire ensemble l'hôpital de demain	p 51
L'EHPAD d'Avallon	p 62

BIENVENUE !

Madame, Monsieur,

Vous-même, ou l'un de vos proches, êtes accueillis au sein du Centre Hospitalier d'Avallon pour une prise en charge sanitaire ou médico-sociale.

Les équipes médicales, soignantes et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue et mettent à votre disposition toutes leurs compétences, leurs disponibilités et leurs dévouements pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Ce guide d'accueil, conçu à votre attention, a pour objet de vous délivrer les informations essentielles au déroulement de votre séjour au sein de nos établissements et, le cas échéant, au sein de notre Groupement Hospitalier de Territoire (GHT). Outre la présentation générale des établissements de notre groupement, il est destiné à répondre à vos diverses questions matérielles et à faciliter vos démarches.

La qualité de votre prise en charge, de l'accueil et votre satisfaction sont nos préoccupations constantes. Afin de nous aider à évaluer notre fonctionnement et à mieux cerner vos attentes, nous vous remercions de bien vouloir remplir et nous confier le questionnaire de satisfaction accompagnant ce livret et de remplir en ligne l'enquête de satisfaction e-satis (lien qui vous sera transmis par mail).

Nos équipes vous remercient de la confiance que vous leur accordez et vous souhaitent un prompt rétablissement ainsi qu'un bon séjour dans notre établissement.

| PRÉSENTATION DU GHT UNYON

“

Nous sommes
au service
de **votre santé.**

”



Entraide
Partage
Solidarité

Le nom « UNYON » fait référence à la fois à l'idée d'Union entre nos établissements ainsi qu'à la rivière « l'Yonne » qui relie nos structures de l'Yonne et du Haut Nivernais.

C'est dans le cadre de la loi relative à la modernisation du système de santé que le Groupement Hospitalier de Territoire du Haut Nivernais et du Sud de l'Yonne a été mis en place le 1er juillet 2016.

Il a pour objet de permettre aux établissements de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.

L'accès aux soins pour tous, la qualité et la sécurité, ainsi que la coopération et le partage, fondent l'esprit du Groupement Hospitalier de Territoire du Haut Nivernais et du Sud de l'Yonne.

Avec le déploiement du Groupement Hospitalier de Territoire, le patient est placé au cœur d'un nouveau dispositif de soins coordonnés sur le territoire.

En renforçant la coopération entre les 5 hôpitaux publics, le groupement répond à quatre objectifs principaux :

- Une offre de soins diversifiée et accessible à l'ensemble de la population du territoire,
- Des soins de qualité prodigués par des équipes expertes et des infrastructures en constante évolution,
- Des fonctions mutualisées en développement,
- Un Projet Médico-Soignant partagé du GHT, dont l'objectif est de fédérer l'ensemble des professionnels des établissements, autour de la prise en charge globale du patient et tout au long de son parcours de santé.

Nous avons à cœur que nos établissements soient des lieux ouverts et participatifs, s'enrichissant de toutes les bonnes volontés et de toutes les bonnes initiatives pour garantir une satisfaction constante. Nos élus, nos usagers et leurs représentants y occupent une place importante, quels que soient les changements de noms et de périmètre de nos structures.

Pour en savoir davantage sur les instances de décision et de gouvernance, vous pourrez consulter les pages de notre site internet : www.ght-unyon.fr.



LES ÉTABLISSEMENTS QUI COMPOSENT LE GHT UNYON

Centre Hospitalier d'Auxerre

2 boulevard de Verdun
89000 AUXERRE
03 86 48 48 48
direction@ch-auxerre.fr

Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne

4 avenue Pierre Scherrer
89000 AUXERRE
03 86 94 38 00

Centre Hospitalier du Tonnerrois

Chemin des Jumériaux
89700 TONNERRE
03 86 54 33 00
direction@ch-tonnerre.fr

CLAMECY

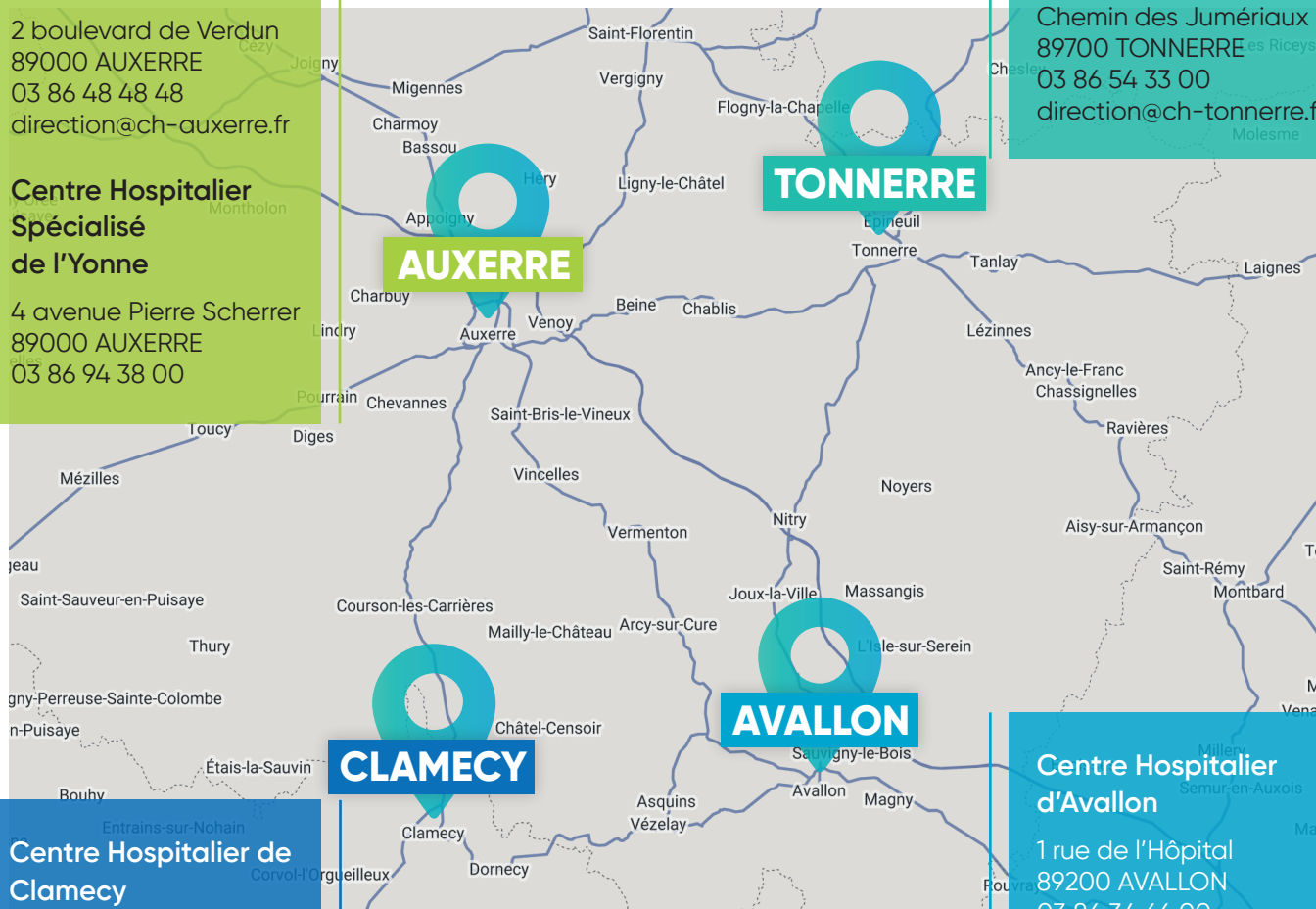
Centre Hospitalier de Clamecy

14 route de Beaugy
58500 CLAMECY
03 86 27 60 00
direction@ch-clamecy.fr

AVALLON

Centre Hospitalier d'Avallon

1 rue de l'Hôpital
89200 AVALLON
03 86 34 66 00
direction@ch-avallon.fr



CHIFFRES CLÉS DU CH D'AVALLON 2024

Nombres d'agents

32

Personnel médical

346

Personnel non-médical



Nombre de lits
et places

311

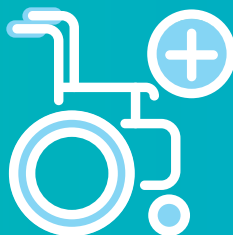
CH
EHPAD
& SSIAD



Séjours hospitaliers

2 543

Séjours



28 107

Journées réalisées

7 926

Consultations Externes

Séjours EHPAD

57 505

Journées réalisées

Prise en charge
SSIAD

14 500

Journées réalisées



| L'OFFRE DE SOINS DU CH AVALLON



“
Une offre
de soins
complète
”

LES SERVICES

PÔLES MÉDECINES, URGENCES, IMAGERIE, PUI

Chef de pôle : Dr Brahim BOUKHELOUA

Cadre de pôle : Florence CHONION

URGENCES - SMUR - USC - UHCD

Secrétariat : 03 86 34 66 19
4 lits d'USC et 2 lits d'UHCD

Cadre de santé
Florence CHONION

Urgentistes

- Dr Haidar HAIDAR (Chef de service)
- Dr Ramdane AOUNI
- Dr Samuel BABONI
- Dr Youcef HOUCHAT
- Dr Mohammed MOUSSI
- Dr Alexandre MUSSET
- Dr Laye TRAORE



RADIOLOGIE ET IRM (GIE PUBLIC/PRIVÉ)

Secrétariat : 03 86 31 01 00

Radiologue

Dr Jean-Claude ANDRÉ (Chef de service)

Responsable administratif

Pierrette CELIS

SCANNER (GIE PUBLIC/PRIVÉ)

Secrétariat : 03 86 34 58 27



PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR (PUI)

Secrétariat : 03 86 64 66 36

Pharmacien

Dr Christine MONTES
(Chef de service)

Cadre de santé

Florence CHONION



CONSULTATIONS EXTERNES

Secrétariat en interne : 03 86 34 67 37

Prise de RDV en externe via DOCTOLIB

SOINS INFIRMIERS

Prise de RDV : 03 86 34 67 89

Prise de RDV en externe via DOCTOLIB



MÉDECINE 1

MÉDECINE POLYVALENTE, GASTRO, ENTÉROLOGIE, GÉRIATRIE

Secrétariat : 03 86 34 67 94

20 lits d'hospitalisation

Géiatre

Dr Solomani DOUMBOUYA (chef de service)

Médecine Générale

Dr Florie LESAGE

Gastro-entérologue

Dr Laurent GROZEL

Cadre de santé

Caroline DALLE – NOGARE



MÉDECINE 2

PNEUMOLOGIE, CARDIOLOGIE

Secrétariat : 03 86 34 67 60

20 lits d'hospitalisation

Pneumologue

Dr Brahim BOUKHELOUA (Chef de service)

Cardiologue

Dr Claire GEOFFROY

Cadre de santé

Caroline DALLE – NOGARE



LES SERVICES

PÔLE GÉRIATRIE

Chef de pôle : Dr Dominique MENGUE-TRAORÉ

Cadre de pôle : Caroline DALLE-NOGARE

Cadre de santé : Émilie BONNARD

ECA/EPR (État de conscience altérée État Pauci-Relationnel)

Secrétariat : 03 86 34 67 45

10 lits d'hospitalisation

Chef de Service

Dr Alfred NABALMA

ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE D'HYGIÈNE HOSPITALIÈRE

Dr Marie CALLANQUIN

CH Auxerre

SOINS PALLIATIFS (LISP – Lits Identifiés Soins Palliatifs)

Secrétariat : 03 86 34 67 45

4 lits d'hospitalisation

CENTRE PÉRINATAL DE PROXIMITÉ (CPP)

Sage-femme référente

Jessica SCHAAD

SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION (SMR)

Secrétariat : 03 86 34 67 45

30 lits d'hospitalisation

Chef de Service

Dr Dominique MENGUE-TRAORÉ

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

Secrétariat : 03 86 34 65 00

43 places

Infirmière coordinatrice

Mélanie GARNIER



EHPAD

Secrétariat : 03 86 34 70 00

Médecin coordinateur et Chef de service :
Dr Mouloud OUAMRI

Chef de pôle :
Dr Dominique MENGUE-TRAORÉ

IDEC - FF Cadre de santé
Céline LIPTAK
Hélène HERRAUD

Cadre administratif
Sandra DUCHESNE

LES GENÊTS

**Accueil de jour pour patients atteints de la maladie d'Alzheimer
ou maladies apparentées**

Secrétariat : 03 86 34 70 22
9 places

LES MARGUERITES, LES ORCHIDÉES

91 lits

LES PRIMEVÈRES – SMTI (Soins Médicaux Techniques Importants)

30lits





“

Un soutien quotidien un
suivi de santé rigoureux

”

LES ÉQUIPES

Pour vous soigner et vous accompagner
durant votre séjour

L'identification de nos équipes est un engagement prioritaire pour nous à votre égard. **Les noms, prénoms et fonctions de vos interlocuteurs figurent sur le revers de la poche poitrine de leur blouse ou sur leur badge.**

Nos professionnels de santé sont invités à se présenter et à faire preuve de courtoisie et de bienveillance à votre égard. Ils ont également le droit au respect et à la courtoisie dans l'exercice de leur fonction.

Toute agression verbale ou physique à l'égard des personnels hospitaliers est pénalement répréhensible.

Tout agresseur physique encourt une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et jusqu'à 75 000 € d'amende.

Les agressions verbales sont également punies de 7 500 euros d'amende et jusqu'à 6 mois d'emprisonnement (outrage) voire d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende en cas d'injure. Le vol de matériel médical est considéré comme une circonstance aggravante.

Voici la présentation succincte des métiers que vous pourriez rencontrer au cours de votre séjour (liste non-exhaustive...) :

ÉQUIPES MÉDICALES



Chef de service

Supervise l'ensemble des activités du service.



Médecins

Diagnostiquent et traitent les patients.



Internes

Médecins en formation qui assistent les médecins.



Pharmacien

Analyse les prescriptions des médecins.



Sages-femmes

Spécialisées dans la grossesse, l'accouchement et le post-partum.



ÉQUIPES PARAMÉDICALES



Cadre paramédical de pôle

Coordonne plusieurs services et accompagne les projets de soins.



Cadre paramédical de santé de proximité

Organise et anime l'équipe paramédicale d'un service spécifique.



Infirmier

Réalise des soins techniques, préventifs et éducatifs pour maintenir votre santé.



Aide-soignant

Aide à la prise en charge quotidienne des patients.



Agent des services hospitaliers (ASH)

Assure l'hygiène et l'entretien des locaux.



Kinésithérapeute

Réhabilite les capacités fonctionnelles des patients après des traumatismes ou maladies.



Diététicien

Conseille sur la nutrition en fonction de votre état de santé.

SERVICE SOCIAL

Le service social est disponible pour vous aider dans les situations suivantes :



Accès aux soins et à la santé

Facilite votre prise en charge médicale.



Accompagnement à la sortie

Aide à planifier votre retour à domicile ou en institution.



Droits sociaux et aides financières

Informe sur les droits et aide à la demande de soutien financier.

ASSISTANTES SOCIALES AVALLON

Accueil sur rendez-vous

Du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Tél : 03 86 34 66 44

03 86 34 66 34

PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

Les équipes administratives, techniques et logistiques veillent au bon fonctionnement de l'établissement et soutiennent les équipes soignantes. Que vous les rencontriez ou non durant votre séjour, sachez que l'hôpital compte des centaines de métiers différents qui contribuent à la qualité de votre prise en charge. Parmi ces métiers, on trouve : archivistes, ambulanciers, cuisiniers, logisticiens, hygiénistes, personnels administratifs, agents techniques, informaticiens, techniciens biomédicaux, assistantes sociales, psychologues du travail, ergonomes...

Tous nos professionnels s'engagent à respecter la confidentialité des informations, faits et documents dont ils ont connaissance dans le cadre de leur fonction. Cette équipe pluridisciplinaire collabore pour vous offrir les meilleurs soins possibles tout au long de votre séjour. N'hésitez pas à vous adresser à eux pour toute question ou besoin spécifique.



Assistant médico-administratif (AMA)

Accueille et renseigne les patients, planifie les activités. Gère, saisit et classe les informations relatives au dossier patient.



Psychologue

Offre un soutien psychologique aux patients.



Personnel médico-technique

Préparateurs en pharmacie, techniciens de laboratoire, manipulateurs en électroradiologie, brancardiers et attachés de recherche clinique soutiennent les soins techniques.

DES CONSULTATIONS ET DES ACTES EXTERNES

En-dehors de votre hospitalisation, vous pouvez consulter nos spécialistes :

Association Addiction France (A.A.F)	03 80 73 26 32
Cardiologie (épreuves d'effort – potentiel tardif)	03 86 34 67 60
Écho doppler cardiaque – écho doppler vasculaire (ETT)	03 86 34 67 37
CeGIDD , dépistage maladie sexuellement transmissible (VIH, Hépatites...)	03 86 34 67 37
Chirurgie Digestive et Orthopédique	03 86 34 67 37
Chirurgie cutanée de la face et du corps – chirurgie orale simple – chirurgie simple de la main – prise en charge des articulations temporo-mandibulaires et prise en charge des plaies chroniques – canal carpien	03 86 34 67 37
CPP (Centre Périnatal de Proximité – Gynécologue – Obstétricien – Préparation à l'accouchement- Suivi de Grossesse – Suivi Post Natal)	03 86 34 66 29
Rééducation périnéale	03 86 34 66 29
Échographie maternité	03 86 34 66 29
Endoscopie digestive	03 86 34 67 37
Gastro-Entérologie (Fibroscopie gastrique – coloscopie courte)	03 86 34 67 37
Gériatrie (Consultations, renouvellement traitement, suivi pansement, surveillance suite hospitalisation – mise en place d'un traitement, consultations mémoire)	03 86 34 67 37
Hépto-gastroentérologie	03 86 34 67 37
Imagerie (GIE public/privé – Échographie – Mammographie – IRM – Ostéodensitométrie – Panoramique dentaire – Scanographie)	03 86 31 01 00
Scanner	03 86. 34 58 27
Néphrologie	03 86 34 67 37
Neurologie – EEG – EMG	03 86 34 67 37
Orthopédie / Rhumatologie Mécanique	03 86 34 67 37
Pédiatrie	03.86.34.66.29
Pharmacie – rétrocession de médicaments	03.86.34.66.36
Pneumologie en consultation externe ou activité libérale (Fibroscopie bronchique – Épreuve fonctionnelle respiratoire – Polygraphie Ventilatoire : recherche SAS – Polysomnographie)	03 86 34 67 37
Prélèvements sanguins	03 86 34 67 89
Soins Infirmiers Externes	03 86 34 67 89
Urologie	03 86 34 67 37

LES OUTILS DISPONIBLES AU CH AVALLON

Pour faciliter votre séjour, 4 outils numériques vous aideront à gérer votre santé de manière simple et efficace.

Doctolib

DOCTOLIB

C'est une plateforme en ligne qui simplifie la prise de rendez-vous médicaux. Les utilisateurs peuvent rechercher des médecins, vérifier leurs disponibilités et réserver des consultations facilement, ce qui facilite l'accès aux soins.

TÉLÉ-EXPERTISE

Dans le cadre de notre partenariat avec le CHU de Dijon, le Centre Hospitalier d'Avallon a recours à la télé-expertise, une pratique de télémédecine qui permet à nos médecins de solliciter rapidement l'avis de spécialistes à distance.

Ce dispositif facilite notamment la prise en charge en dermatologie et en rhumatologie, en apportant aux patients un accès plus rapide à une expertise médicale adaptée.

Le Centre Hospitalier d'Avallon est également doté du télé-AVC, un système permettant une évaluation neurologique immédiate par des spécialistes en cas de suspicion d'accident vasculaire cérébral, afin d'optimiser la prise en charge en urgence.





MON ESPACE SANTÉ

Il s'agit d'un espace personnel numérique où les patients peuvent consulter et gérer tous leurs documents médicaux dans leur Dossier Médical Partagé (DMP), tels que le compte rendu d'hospitalisation, les ordonnances et les résultats d'examen. Cet outil aide à centraliser les données de santé et à suivre les vaccinations, offrant ainsi un meilleur contrôle sur sa santé.

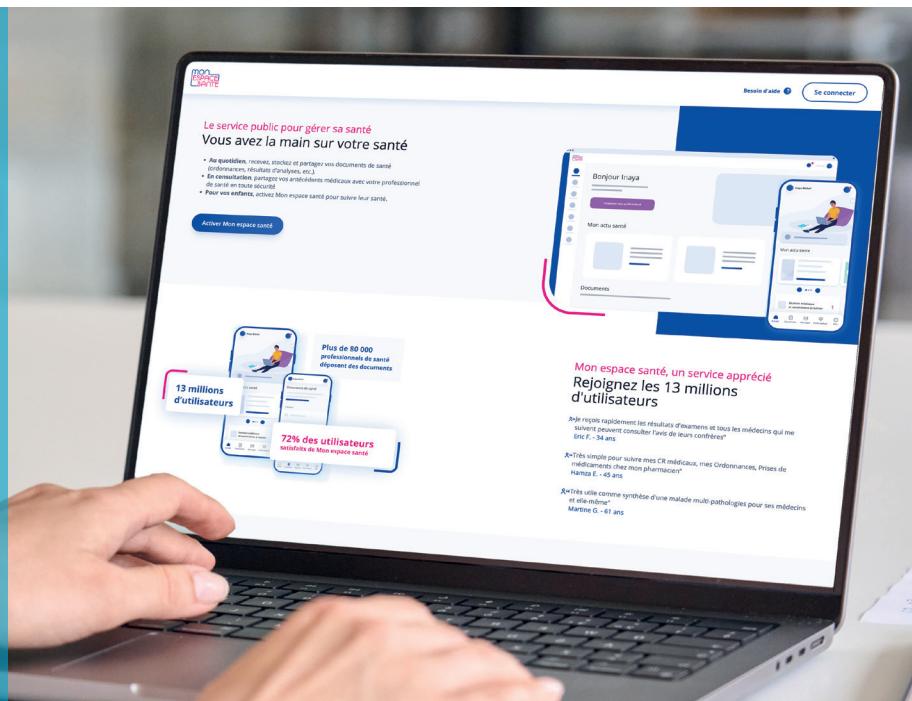


LIFEN

Cette plateforme permet l'envoi sécurisé des comptes-rendus médicaux aux professionnels de santé et aux patients via des canaux sécurisés, tout en intégrant les documents médicaux dans le Dossier Médical Partagé (DMP), connu sous le nom de Mon Espace Santé.



Des outils
numériques
**pour simplifier
vos démarches
santé**



| VOTRE ACCUEIL ET VOTRE ADMISSION

“

Une admission
facilitée

”



ACCÈS ET STATIONNEMENT

CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON

1 rue de l'hôpital
89200 Avallon

Téléphone : 03 86 34 66 00

Email : accueil@ch-avallon.fr

TRANSPORTS EN COMMUN

L'hôpital est desservi par deux lignes de bus :

Circuit 1

Circuit 2

Arrêt Centre Hospitalier : M

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site :

www.ville-avallon.fr/navette-citeo/



STATIONNEMENT

Parkings gratuits illimités zone blanche et limité dans le temps en zone bleue nécessitant l'utilisation d'un disque.

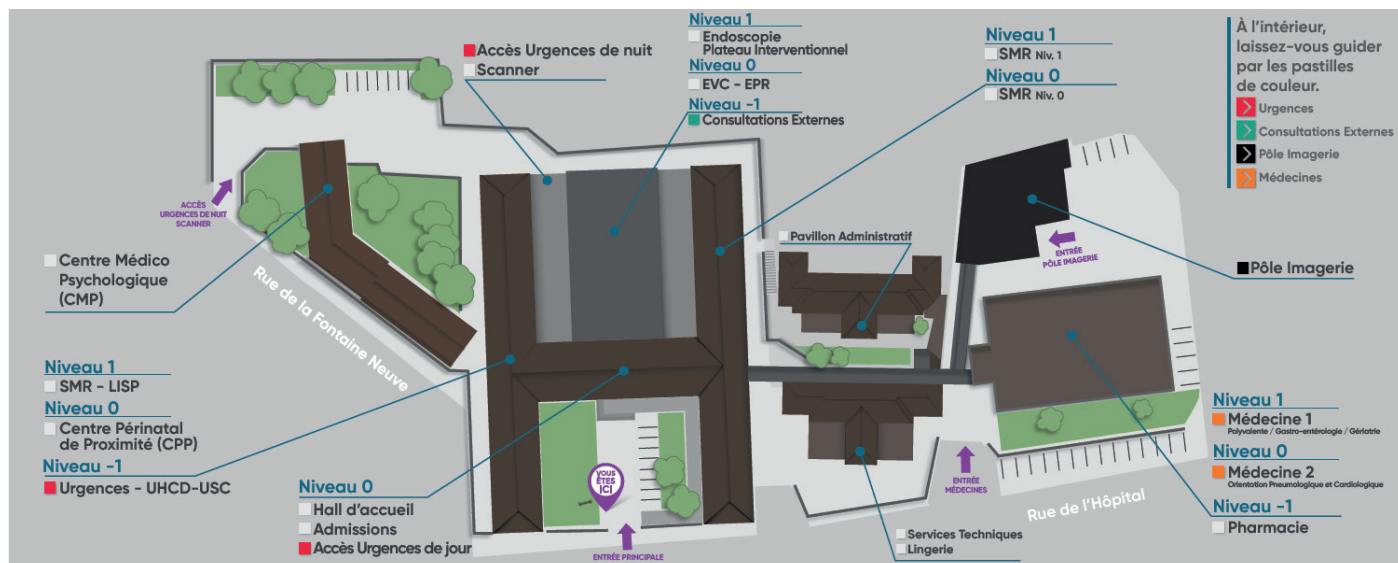


SE GUIDER DANS L'HÔPITAL

Pour faciliter vos déplacements au sein du Centre Hospitalier d'Avallon, un système de fléchage a été mis en place dans tous les bâtiments.

Des panneaux indicateurs et des codes couleur vous guident pas à pas vers les différents services et consultations. N'hésitez pas à suivre les flèches sur les murs, ou à demander de l'aide à l'accueil si besoin.

ACCÈS AUX URGENCES



PRÉVOIR VOTRE ADMISSION AU CH AVALLON

Les pièces suivantes doivent être obligatoirement fournies au bureau des entrées, situé dans le hall principal :



- ☐ **Votre carte d'assuré social « Vitale »** ou votre attestation de droits à l'Assurance Maladie en cours de validité.
- ☐ **Votre carte mutuelle** en cours de validité,
- ☐ **Votre carte d'identité** ou passeport ou carte de séjour ou extrait d'acte de naissance,
- ☐ **Pour les enfants mineurs** : livret de famille des parents + carte d'identité ou passeport du parent accompagnateur.
- ☐ **Photocopie du protocole de soins** si vous êtes bénéficiaire d'une Affection Longue Durée (ALD).

L'agent qui vous accueille vous demandera également de renseigner votre mail.

Ces informations permettront le recueil de l'INS : l'Identité Nationale de Santé (INS) est votre identité sanitaire de référence. Son utilisation est obligatoire depuis le 1er janvier 2021 pour référencer vos informations de santé.

L'attribution de l'INS est associée à la vérification de votre identité. Il permet aux professionnels de santé qui vous accompagnent d'échanger plus facilement des informations médicales vous concernant.



INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE

En cas d'arrêt de travail, le bureau des admissions vous remet un bulletin de situation ou d'hospitalisation.

Ce document fait office d'avis d'arrêt de travail.

Il permet à votre Assurance Maladie d'enregistrer votre arrêt de travail.

Adressez-le dans les 48 h suivants votre hospitalisation :

- **À votre caisse d'Assurance Maladie**
- **À votre employeur** si vous êtes salarié(e) ou à votre agence **Pôle Emploi** (si vous êtes au chômage)

Votre carte vitale comportant le détail de vos droits ouverts vis-à-vis de l'Assurance Maladie doit être remise à jour au moins une fois par an.

Dans les situations suivantes	Munissez-vous de
Ressortissants européens	La carte européenne d'Assurance Maladie
Ressortissants étrangers	La carte de séjour en cours de validité ou le passeport et la prise en charge de l'Aide Médicale d'État (AME)
Accident du travail	La feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle remise par votre médecin ou votre caisse d'Assurance Maladie (réf. S6201)
Majeurs protégés	L'extrait de jugement donnant l'identité du tuteur
Maternité	Le livret de famille et/ou la reconnaissance prénatale
Invalidité	Votre carte Vitale à jour ou votre attestation de droits à l'Assurance Maladie

Attention : vous êtes considéré « hors parcours de soins » si :

- Vous n'avez pas l'attestation carte Vitale (ou la carte Vitale), valable à la date de soins, avec la notion de médecin déclaré,
- Vous n'avez pas déclaré de médecin traitant à sa caisse d'Assurance Maladie,
- Vous n'êtes pas orienté par le médecin traitant déclaré.

Deux conséquences :

- Vous êtes moins bien remboursé par l'Assurance Maladie (exemple : 30 % au lieu de 70 % sur une consultation de médecin),
- Un dépassement autorisé est appliqué d'un montant variable dans la limite de 10 euros, selon la spécialité du médecin consultant, non pris en charge par l'Assurance Maladie et/ou la complémentaire.

VOTRE ACCUEIL DANS L'HÔPITAL

CONSULTATIONS EXTERNES MÉDICALES SANS HOSPITALISATION

Lors de votre venue dans l'établissement, voici les étapes et documents nécessaires :
Vous devez remplir une fiche de circulation au bureau des entrées



Vous devez remplir une fiche de circulation au bureau des entrées, situé dans le hall principal.



Vous devez présenter un des documents suivants pour justifier votre identité :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Carte de séjour
- Extrait d'acte de naissance
- Livret de famille (pour les mineurs)

Attention : Le permis de conduire n'est pas accepté.



Vous devez présenter un des documents suivants pour attester de votre couverture santé :

- Carte Vitale à jour
- Attestation d'assurance
- Carte de mutuelle



Identification

Vous serez amené à décliner votre identité à plusieurs reprises durant votre consultation.

HOSPITALISATION

Au hall central, vous serez accueillis et guidés par des agents d'accueil.

Ils vous informeront de 7h30 à 20h30 du lundi au vendredi ainsi que de 8h à 20h les week-ends et jours fériés.

Ils vous fourniront des informations sur les modalités administratives et vous guideront vers les consultations et examens.

Les agents administratifs du Bureau des entrées procéderont à l'enregistrement des informations.

URGENCES

Dans le cas où votre état de santé nécessite des soins en urgence, votre prise en charge s'effectue par une équipe médicale :

Un dossier administratif succinct sera alors constitué d'après les informations recueillies auprès d'un accompagnateur éventuel ou auprès de l'ambulancier ayant effectué le transport.

Il sera complété ultérieurement par un membre de votre famille.

Néanmoins, vous devrez fournir a posteriori et dans les meilleurs délais les documents nécessaires à votre prise en charge : carte d'identité, carte vitale, carte mutuelle en cours de validité.

Dans la négative, l'ensemble des frais vous sera facturé.

URGENCES ADULTES

Peu importe votre mode d'arrivée (personnel, proche, ambulance, VSL, SMUR ou pompiers), notre priorité est de vous fournir les soins nécessaires.

Une forte affluence ou des urgences absolues peuvent prolonger le temps d'attente pour les autres patients.

Si une hospitalisation immédiate est nécessaire, un dossier d'admission sera créé par vous ou un membre de votre famille.

En fonction de votre état de santé, vous pouvez être hospitalisé dans l'un de nos services de soins ou être transféré dans une autre structure.

Ces démarches peuvent prendre du temps, mais l'équipe s'efforce de minimiser l'attente et de vous informer tout au long du processus.



HOSPITALISATION DE JOUR

En fonction de votre pathologie et des soins nécessités, le médecin peut vous prescrire une hospitalisation de jour. Dans ce cas, vous êtes accueilli dans le service sur la journée.

Les agents des admissions vous informeront sur les modalités d'accès et le coût de votre hospitalisation.

Ils recueilleront d'autres informations indispensables à votre prise en charge ou celle de vos proches :

- **Les coordonnées de la personne de confiance et/ou de la personne à prévenir** que vous désignez (pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique «droits des patients»)
- **Les coordonnées du médecin traitant** : vous devrez aussi indiquer si vous souhaitez que des informations médicales vous concernant lui soient envoyées directement.

N'oubliez pas vous munir de

- ☐ Votre pièce d'identité
- ☐ Votre carte de sécurité sociale, mutuelle ou assurance,
- ☐ Vos résultats d'examens de laboratoire,
- ☐ Votre carte de groupe sanguin si vous en disposez,
- ☐ Vos radiographies,
- ☐ Votre ordonnance médicale si vous êtes en cours de traitement,
- ☐ Votre carnet de santé,
- ☐ Tout examen ou renseignement qui pourrait nous être utile pour votre prise en charge.



VOS FRAIS DE SÉJOURS

Les soins dispensés à l'hôpital ne sont pas gratuits.

LE FORFAIT PATIENT URGENCES

Au 1^{er} janvier 2022 il a été instauré la facturation d'une participation forfaitaire de l'assuré dénommée « forfait patient urgences » (FPU) pour chaque passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation.

Cette nouvelle facturation remplace l'ancien ticket modérateur et permet de limiter le reste à charge pour le patient.

Ce forfait est fixé par décret par le Ministère des solidarités et de la Santé et s'élève à 19,61€ au 01/01/2022.

Ce forfait n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie obligatoire sauf exceptions. (Certains patients bénéficient d'une exonération ou minoration du FPU.)

Il peut être pris en charge par votre complémentaire santé (mutuelle), le Régime Local Alsace Moselle, la complémentaire santé solidaire ou l'aide médicale d'État.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION COMPRENNENT

Les frais de séjour

Ils varient selon le service où vous avez été admis et les soins qui vous ont été prodigués. Ces frais peuvent être pris en charge par l'Assurance Maladie à 80 % de leur montant ou en totalité si vous bénéficiez de l'exonération du ticket modérateur (= prise en charge à 100 %).

Le ticket modérateur

C'est une part des frais de séjour non couverte par l'Assurance Maladie (20 % des frais de séjour). Selon le cas, cette part peut être réglée par votre mutuelle, la « Complémentaire Santé Solidaire » ou vous même en l'absence de couverture complémentaire.

Le tarif du forfait journalier

Il est fixé par le Ministère de la Santé et correspond à votre participation aux frais d'hébergement.

Les frais de repas et nuits d'accompagnants

Ils restent à votre charge, sauf participation de votre mutuelle.

L'ensemble de ces prestations est affiché dans les chambres.

CHAMBRES PARTICULIÈRES

Organisez dès maintenant votre hospitalisation.

Si vous souhaitez bénéficier de plus de confort et d'intimité pendant votre séjour, vous avez la possibilité de faire une demande de chambre individuelle.



LA CSS (COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE)

En complément de votre couverture Assurance-Maladie, il est fortement conseillé d'avoir une complémentaire santé (ou mutuelle). Si vous avez des revenus modestes, vous pouvez peut-être bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire.

Avec elle, vous ne payez pas la plupart de vos frais médicaux. Selon vos ressources, la Complémentaire Santé Solidaire ne vous coûte rien, ou vous coûte moins de 1 € par jour et par personne.

Vous avez déjà la Complémentaire Santé Solidaire ?

Présentez bien votre carte Vitale lors de votre admission, ou votre attestation de droits Assurance Maladie (disponible dans votre compte Ameli).

Vous voulez savoir si vous avez droit à la Complémentaire Santé Solidaire ?

Répondez au questionnaire sur le site : **www.mesdroitssociaux.gouv.fr** (rubrique : « simulateur ») ou prenez rendez-vous avec votre caisse d'Assurance Maladie.

Ensuite, si vous pensez avoir droit à la Complémentaire Santé Solidaire, il faut la demander auprès de votre caisse d'Assurance Maladie **au moins 3 mois avant votre admission.**



Accédez au simulateur pour savoir si vous avez droit à la Complémentaire Santé Solidaire





“
Une prise
en charge
adaptée
à chacun.
”

L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME)

Si vous êtes en situation irrégulière, l'AME peut vous être attribuée sous conditions de résidence et de ressources.

Elle donne droit à la prise en charge à 100 % de vos soins médicaux et hospitaliers dans la limite des tarifs de la sécurité sociale : les personnes à votre charge (sous conditions) peuvent aussi bénéficier de l'AME.

Si vous êtes étranger(ère) en situation irrégulière, résidant en France, de manière ininterrompue, depuis plus de 3 mois, vous pouvez (sous certaines conditions) bénéficier de la prise en charge de vos dépenses de santé au titre de l'A.M.E.

À titre exceptionnel, l'aide médicale peut être accordée à des personnes de passage sur le territoire français dont l'état de santé le justifie. Vous pouvez vous informer sur le site internet : www.ameli.fr auprès du guichet unique ou bureau des entrées concerné.

L'ALD (AFFECTION LONGUE DURÉE)

Si vos soins sont en rapport avec l'Affection Longue Durée vous concernant, vos frais (hors forfait journalier) seront pris en charge à 100% par votre caisse de sécurité sociale.

Cette prise en charge ne s'applique que pour les soins liés à l'ALD.

VOTRE TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX À L'HÔPITAL

Pendant votre hospitalisation, votre traitement est fourni par la pharmacie de l'hôpital (la fourniture des médicaments est comprise dans le forfait hospitalier).

Il est possible que certains de vos médicaments habituels soient remplacés par des médicaments équivalents ou des médicaments génériques dont l'efficacité est comparable.

Votre traitement personnel comprend tous les médicaments que vous prenez lors de votre admission à l'hôpital.

Nous vous conseillons d'apporter vos dernières ordonnances complètes et de les remettre aux professionnels de votre hospitalisation. Une photocopie est également acceptée.

LE JOUR DE VOTRE ARRIVÉE À L'HÔPITAL

- Remettez vos ordonnances (ou leurs photocopies) au médecin et indiquez-lui tous les médicaments que vous prenez régulièrement.
- Confiez vos médicaments personnels à l'équipe de soins, qui les isolera, les étiquettera à votre nom et les conservera dans un contenant spécifique.

En ce qui concerne votre traitement à l'hôpital, le médecin l'ajustera selon votre état de santé. Les médicaments administrés peuvent différer (forme, couleur, dosage ou présentation) de ceux que vous utilisez habituellement.

“

Votre traitement
adapté à votre état de santé

”

VOS BIENS ET VALEURS

Un inventaire de vos effets personnels est proposé à votre entrée dans le service.

Si vous possédez des lunettes ou prothèses (dentaires ou auditives), il est conseillé d'apporter un étui ou une trousse pour les ranger.

Attention, veillez à ne pas les laisser sur votre plateau-repas.

Malgré toute notre attention, des vols peuvent être commis dans l'enceinte de l'établissement lorsque vous quittez votre chambre pour un examen ou une promenade. **Il vous est conseillé de NE PAS VENIR avec des biens et des valeurs.** Vous avez la possibilité de les conserver pendant votre séjour sous votre responsabilité.

Si vous le souhaitez, vos valeurs peuvent être déposées dans le coffre-fort de l'établissement. Sont considérés comme valeurs les moyens de paiement (numéraire, chéquier, carte bancaire) et les bijoux (collier, bague, montre, objets connectés).

VOTRE VALISE

Vous devez prévoir pour votre séjour un nécessaire de toilette : brosse à dents, savon, dentifrice, nécessaire de rasage, serviettes, gants de toilette, ...

Ainsi que votre linge et les effets personnels nécessaires pendant le séjour : pyjama, sous-vêtements, robe de chambre, pantoufles.



“

Nos équipes
sont à votre
écoute.

”

| LES PRISES EN CHARGE PARTICULIÈRES

“

Des soins
dans les meilleures
conditions”

”



LE CPP – CENTRE PÉRINATAL DE PROXIMITÉ

En collaboration avec le service de gynécologie obstétrique du Centre Hospitalier d'Auxerre, l'équipe du Centre Périnatal de Proximité du Centre Hospitalier d'Avallon assure les missions suivantes :

- Suivi de grossesses : consultations, monitorings, conseils, avis spécialisés sur demande médicale.
- Entretien prénatal précoce du 4^{ème} mois.
- Échographies obstétricales sur RDV
- Cours de préparation à la naissance
- Soutien psychologique sur RDV au Centre Médico-Psychologique à Avallon
- Consultations Diététiques Personnalisées sur RDV
- Consultations IVG sur RDV
- Consultations par un gynécologue sur RDV

VOUS VENEZ D'ACCOUCHER :

- **Surveillance des nouveau-nés** : pesée, surveillance de jaunisse, ...
- **Entretien post-natale précoce** : 4 semaines après l'accouchement
- **Conseils** sur l'alimentation, les rythmes et le développement du nouveau-né
- **Toucher-massages des bébés** de la naissance jusqu'à 4 mois les mardis après-midi sur RDV
- **Rééducation périnéale**
- **Consultations post-natales**
- **Suivi gynécologique** (pose stérilet, pose ou retrait d'implant, contraception...)
- **Dépôt lactarium**
- **Consultations diététiques** personnalisées

Téléphone

03 86 34 66 29

Mail

secret-cpp@ch-avallon.f

Accueil

Lundi, mardi et jeudi :

8h - 17h30

Vendredi : 8h - 16h30



UNITÉ DE PETITE CHIRURGIE

Le service de Petite Chirurgie du Centre Hospitalier d'Avallon prend en charge des actes chirurgicaux légers, réalisés en ambulatoire (sans hospitalisation prolongée). Il s'agit d'interventions ciblées, peu invasives, assurant confort et sécurité au patient. Nos domaines d'intervention comprennent :

- Chirurgie cutanée du visage et du corps
- Chirurgie orale simple
- Chirurgie de la main (libération du canal carpien...)
- Prise en charge des plaies chroniques
- Traitement des troubles de l'articulation temporo-mandibulaire

LES SOINS PALLIATIFS POUR LE CONFORT ET LA DIGNITÉ DES PATIENTS

En l'absence de perspective de guérison, les soins que requiert l'état d'un patient sont dits « palliatifs », car ils ont alors pour objectif essentiel de préserver la meilleure qualité de vie possible pour le temps qui lui reste à vivre.

Les soins palliatifs prennent en compte l'ensemble des besoins de la personne malade et s'efforcent également de répondre aux besoins de soutien manifestés par les proches du patient.

Il s'agit de faire en sorte que sa vie se poursuive dans les conditions les plus proches possibles de ses souhaits et de ceux de son entourage, tout en tenant compte des fluctuations de son état et des capacités de prise en charge adaptées disponibles.

Il existe une unité de « Lits Identifiés de Soins Palliatifs » (LISP) au Centre Hospitalier d'Avallon.

LES SOINS À DOMICILE SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

La mission du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est le maintien à domicile des personnes dépendantes ou malades ou handicapées.

Il assure les soins d'hygiène générale, les soins infirmiers et l'assistance aux gestes essentiels de la vie quotidienne. L'admission des patients se fait sur prescription médicale. Le séjour est pris en charge par les organismes d'Assurance Maladie.

SSIAD AVALLON

Tél : 03 86 34 65 00

ssad@ch-avallon.fr

2 Rue du Dr Schweitzer
89200 Avallon (EHPAD)

43 places

Infirmière coordinatrice :
Mme Mélanie GARNIER



Des groupements de professionnels sont à votre écoute pour vous orienter, évaluer vos besoins à domicile et coordonner les différents services d'aide et de soins de proximité.

Vous pouvez également contacter le GIPS 89 Avallon pour les demandes spécifiques pour les malades Alzheimer.

GIPS 89 Avallon
Bureau situé au RDC
du Centre Hospitalier
d'Avallon

Tél : 03 86 55 35 64

“
Vos soins
à domicile.”
”



| VOTRE SÉJOUR

“

**L'alimentation
hospitalière,**
au croisement
du soin
et du service

”



RESTAURATION

Si vous souffrez d'allergies alimentaires ou si vous avez des préférences alimentaires particulières, veuillez en informer l'équipe **dès votre arrivée**. Ainsi, nous pourrons vous proposer des alternatives adaptées.

De plus, si vous suivez une alimentation thérapeutique spécifique, notre service diététique sera ravi de vous accompagner.



Horaires des services des repas :



Petit-déjeuner

À partir de 7h



Déjeuner

À partir de 12h



Dîner

À partir de 18h30



Collation durant la nuit

Sur demande

L'ACCUEIL DE VOS PROCHES

HORAIRES ET RÈGLES DE VISITES

Les visites sont autorisées tous les jours de 13h à 20h.

Afin de respecter la quiétude des lieux et le bien-être des patients, nous vous recommandons :



De limiter le nombre de visiteurs à 2,



De ne pas venir accompagné d'enfants de moins de 12 ans



De limiter les nuisances sonores,



D'appliquer les règles d'hygiène :

- Recommandées, comme le lavage des mains dès l'entrée dans la chambre de votre proche,
- Spécifiques à la prise en charge de votre proche, si concerné.

PRÉSENCE D'UN ACCOMPAGNANT

Dans certaines circonstances, et sur autorisation médicale, votre proche peut être autorisé à passer la nuit dans votre chambre et/ou à prendre ses repas auprès de vous.

Se référer aux tarifs des prestations hors soins.

Vous devez formuler vos demandes auprès du Cadre de santé du service, qui fera en sorte de mettre à votre disposition le matériel nécessaire.

Les visites sont organisées sur décision médicale. Dans certains cas, elles pourront être adaptées ou être interdites.



DÉPLACEMENTS

Lorsque vous vous absentez de votre chambre et quittez l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé, **nous vous demandons d'en avertir le personnel du service** afin qu'en cas de nécessité, nous puissions vous contacter rapidement.

PERMISSION DE SORTIE DE 48H

Si votre état de santé le permet et avec l'accord de votre médecin, vous pouvez quitter l'hôpital pour une durée maximale de 48 heures, sans dépasser une nuit à l'extérieur par semaine.

Sauf prescription médicale particulière, **les frais de transport restent à votre charge et ne seront pas remboursés par l'Assurance Maladie.**

LES CULTES

Un lieu de prière est ouvert durant la journée au Niveau -1 (proche couloir Urgences et Consultations Externes)

Toutes les convictions religieuses sont respectées.

Un ministre de culte peut vous rendre visite si vous en exprimez le désir. L'accueil peut vous communiquer les coordonnées des représentants des différents cultes.



“

Maintenir le lien social, même au centre hospitalier.

”



PRESTATIONS DIVERSES

TÉLÉVISION

Il existe au CH d'Avallon, un réseau de télévision payant dont le raccordement peut être assuré dès l'arrivée du patient dans la **chambre**. Afin de garantir la quiétude du service, vous devrez faire l'acquisition d'un casque audio individuel si vous occupez une chambre double. Les appareils de télévision personnels ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Pour accéder à cette prestation, connaître les coûts et les modalités d'utilisation, vous avez la possibilité de vous adresser directement à l'agent situé dans le hall d'accueil

TÉLÉPHONE

Vous pouvez obtenir le téléphone dans votre chambre en versant une taxe de raccordement et en vous acquittant des consommations passées. Vous pouvez prendre connaissance des conditions d'utilisation auprès du Bureau des Entrées.

Vous avez le droit d'utiliser votre téléphone portable sauf dans certains secteurs : renseignez-vous auprès des services.

INTERNET

Pour votre confort, un accès WI-FI gratuit est disponible au sein de l'établissement pour les patients comme pour les visiteurs.

Pour vous connecter, il vous suffit de rechercher le réseau WIFI_PUBLIC depuis votre appareil et de vous connecter. Une authentification simple vous sera demandée.



COURRIER

La réception et l'envoi du courrier sont assurés par le **vaguemestre de l'établissement qui en effectue la distribution du lundi au vendredi dans les services**. Le courrier à envoyer, est à déposer préalablement affranchi, auprès du cadre de santé du service. Pour l'envoi de votre courrier, il vous sera demandé d'indiquer l'adresse postale du Centre Hospitalier d'Avallon en indiquant le service concerné :

1 rue de l'hôpital - 89200 AVALLON

DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET SNACK

Vous trouverez des distributeurs de boissons et snack au Niveau -1 près des Urgences et des Consultations Externes.

DROIT DE VOTE

Si vous êtes hospitalisé(e) lors d'un scrutin électoral, le vote par procuration est possible.

Adressez-vous au cadre de santé pour tout renseignement ou rendez-vous sur <https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675> afin d'accéder au formulaire CERFA n°14952*03 de vote par procuration.

| VOS DROITS & DEVOIRS

VOS DROITS

CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

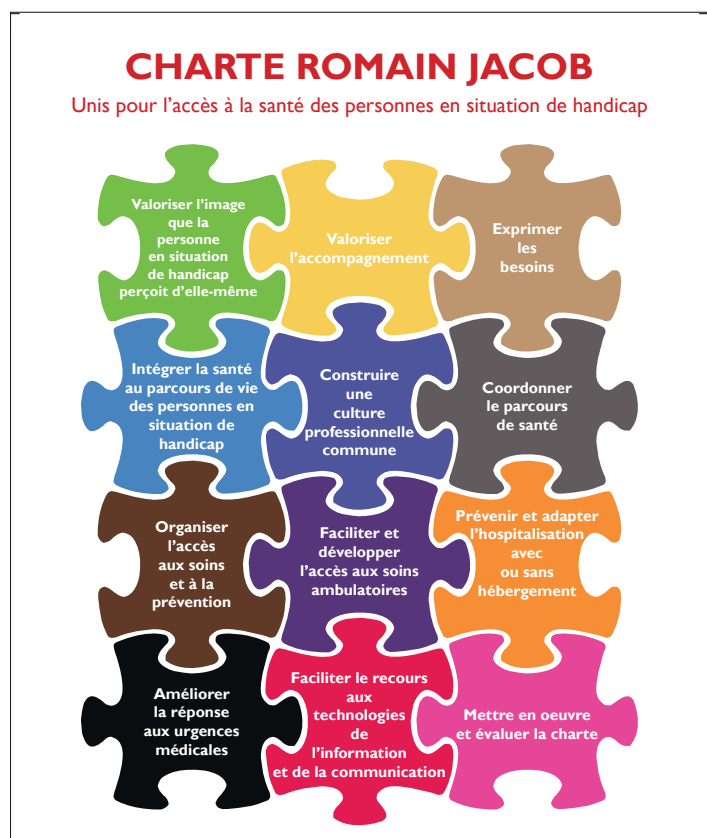
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

CHARTER ROMAIN JACOB

La charte Romain Jacob impose aujourd'hui un accès au droit commun, des personnes en situation de handicap.

- L'accès aux soins
- L'accessibilité
- Le droit au répit
- L'accès à l'emploi
- L'aide aux aidants
- L'inconditionnalité de l'accompagnement au quotidien

La Charte Romain Jacob est née de la volonté des personnes vivant avec un handicap d'améliorer leur accès aux soins.



Référente HANDICAP

Mme. Florence CHONION

Rendez-vous sur handifaction.fr ou sur l'application mobile handifaction

Se faire soigner avec un handicap : satisfait ou non, dites-le-nous sur

HANDIFACTION

Accessibilité Inclusion Accompagnement

Cadre de santé des urgences et Cadre de pôle

Tél : 03 86 34 67 32

Email : fl-chonion@ch-avallon.fr

Assurance Maladie UNIVON



“
L'hôpital,
au service
des aînés.”



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 **Choix de vie**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 **Domicile et environnement**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 **Une vie sociale malgré les handicaps**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 **Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 **Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 **Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 **Liberté de conscience et pratique religieuse**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 **Préserver l'autonomie et prévenir**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 **Droit aux soins**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 **Qualification des intervenants**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 **Respect de la fin de vie**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 **La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 **Exercice des droits et protection juridique de la personne**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 **L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

LA DOULEUR ET SA PRISE EN CHARGE

Article L. 1110-5 du Code de la Santé Publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... »

Diminuer l'intensité de vos douleurs permet d'améliorer votre qualité de vie. Ne restez pas seul face à votre douleur et osez en parler.

La douleur est prise en charge dans tous les services hospitaliers avec un programme adapté à chaque patient.

Des outils d'évaluation et des protocoles de traitement spécifiques sont en place, sous la supervision du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD).

Pourquoi évaluer sa douleur est important ?

La prise en charge de la douleur est différente selon ses caractéristiques et son intensité. La douleur est définie comme une expérience subjective, à la fois sensorielle et émotionnelle. Elle se divise en deux catégories principales : la douleur aiguë, qui est intense mais temporaire, et la douleur chronique, qui persiste plus de trois mois et peut être invalidante.

Les types de douleur incluent la douleur nociceptive, qui résulte d'une lésion des organes, la douleur neuropathique, liée à des lésions nerveuses, et à la douleur mixte, qui combine les deux.

Pour évaluer l'intensité de la douleur, plusieurs outils sont utilisés : l'échelle visuelle analogique (EVA), qui mesure la douleur sur une échelle de 0 à 10, et pour les personnes non communicantes, il sera utilisé les échelles ALGOPLUS et DOLOPLUS. Les douleurs peuvent également avoir un retentissement émotionnel, se manifestant par des sentiments d'angoisse, d'obsession et de dépression.

Les moyens de prise en charge de la douleur disponibles actuellement au CH d'Avallon

Ces moyens incluent à la fois des médicaments, allant du paracétamol aux opiacés, et des approches non-médicamenteuses telles que le chaud, le froid, le massage antalgique et la psychothérapie notamment.

Des méthodes en développement pour les patients hospitalisés comprennent le toucher massage.

Les opiacés, bien qu'efficaces pour soulager la douleur, sont réglementés en raison de leurs effets indésirables potentiels.



LA PERSONNE À PRÉVENIR

Vous pouvez désigner une personne à prévenir.

Elle sera contactée par l'équipe soignante en cas d'événement(s) particulier(s) organisationnel(s) ou administratif(s).

La personne à prévenir et la personne de confiance peuvent être la même personne ou deux personnes différentes.



VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

La personne de votre choix pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé. Elle pourra recevoir l'information médicale et sera consultée en priorité. Elle sera votre porte-parole si un jour, vous n'êtes plus capable d'exprimer votre volonté.

Le formulaire de désignation devra être co-signé par vos soins et votre personne de confiance. Il est modifiable à tout moment par les deux parties.

VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger une déclaration écrite, appelée Directive anticipée à transmettre aux équipes de soins, afin d'exprimer ses souhaits quant aux soins à lui donner ou à sa fin de vie.

Cette démarche permet d'anticiper le cas où elle ne serait pas en mesure d'exprimer sa volonté à ce moment-là.

Le Centre Hospitalier met à disposition des brochures d'informations.



“
Parce qu'on a
tous **besoin**
d'un repère.”
”

CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Aucun acte de soins ne peut être réalisé contre votre volonté.

Vous devez après avoir reçu les informations par les professionnels, accepter les soins en signant des formulaires de consentements éclairés pour tout acte invasif ou à risque (intervention chirurgicale, anesthésie, imagerie...).



L'ACCÈS À VOTRE DOSSIER MÉDICAL

La loi du 4 mars 2002 a établi des droits pour les patients concernant l'accès à leur dossier médical.

Tout usager majeur, non sous tutelle peut y accéder sur demande écrite. Des restrictions s'appliquent pour certains patients (détention, soins psychiatriques).

Pour les patients mineurs, les parents peuvent accéder au dossier médical de leur enfant, mais les mineurs peuvent s'opposer à cet accès dans certaines conditions.

Une demande est à adresser soit :

- **Par courrier :**

À l'attention du directeur de l'établissement
BP 197 - 89206 AVALLON CEDEX

- **Par mail :**

direction@ch-avallon.fr



Un formulaire est à disposition sur notre site internet : <https://www.ght-unyon.fr/>.

Cette demande doit être accompagnée de vos justificatifs d'identité. La délivrance des copies de dossier est gratuite lors de la première demande. Ensuite, si cette demande est renouvelée, elle donne lieu à une facturation selon un tarif disponible auprès du service facturation.

Sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès, la loi donne accès au dossier médical d'une personne décédée à ses ayants droit sous certaines conditions.

Le demandeur doit en effet justifier et motiver sa demande qui doit consister soit à connaître les causes du décès, soit à défendre la mémoire du défunt soit à faire valoir les droits de celui-ci.

REFUS DE SOINS

Vous avez le droit de refuser les soins qui vous sont proposés ; ce droit est consacré dans la loi du 4 mars 2002.

L'équipe médicale est toutefois tenue de vous informer de votre situation et d'insister sur les conséquences de votre refus. Votre décision devra être écrite et signée

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Dans votre intérêt, vous ne devez quitter l'établissement qu'après l'avis favorable de l'équipe médicale.

Cependant, vous avez le droit de sortir contre avis médical, une fois que le médecin vous aura expliqué les bénéfices et les risques de votre décision.

Si vous décidez de ne pas tenir compte de cet avis et que vous envisagez une sortie prématurée, vous devez remplir une attestation précisant que vous avez pris connaissance des risques encourus.

Si vous refusez de signer ce document, un procès-verbal de refus sera établi.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Toutes les informations concernant les patients font l'objet d'un **traitement informatisé** dans les conditions fixées par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et désormais par le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 applicable en France depuis le 25 mai 2018.

Dans le domaine médical, les données relatives à la santé des personnes ont un niveau de sensibilité particulier justifiant une utilisation plus encadrée.

Il s'agit de « données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique (y compris la prestation de services de soins de santé) qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne » (définition issue de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).



“

Utiliser
les données, oui.
**Les protéger,
toujours.**

”

Collecte de vos données

À votre arrivée au CHT, plusieurs types de données personnelles peuvent être recueillies, incluant vos données d'identification, vos informations de santé, ainsi que toutes les données pertinentes liées à votre prise en charge.



Utilisation de vos données dans le cadre des soins

Les données collectées sont essentielles pour organiser et gérer votre parcours de soins, assurant ainsi la sécurité et la qualité des traitements qui vous sont prodigués.

Elles permettent également la gestion administrative de votre dossier médical, facilitent votre prise en charge et la communication avec votre médecin traitant. Vos informations médicales sont transmises au médecin en charge de l'information médicale de l'établissement, par le biais du praticien responsable du service où vous avez été soigné ou celui ayant constitué votre dossier médical.

Certaines données peuvent être partagées avec des tiers autorisés (comme la CNAM, l'ARS, des organismes complémentaires, etc...) ainsi qu'avec nos prestataires techniques et sous-traitants, conformément aux instructions du CHU Dijon Bourgogne. Toutes ces informations sont protégées par le secret professionnel.

Utilisation des données pour la recherche et les études

L'Hôpital traite des données à caractère personnel, y compris des données de santé, dans le cadre de la prise en charge médicale, administrative et logistique des patients. Ces traitements sont réalisés conformément au RGPD, à la législation nationale applicable et aux obligations propres aux établissements de santé.

Les données sont soumises au secret professionnel. Elles sont strictement accessibles aux professionnels habilités ainsi qu'aux organismes ou prestataires intervenant dans le cadre de la prise en charge, dans la limite de leurs missions prévues par la loi. Elles peuvent également être utilisées pour répondre aux obligations légales, assurer la qualité et la sécurité des soins et, le cas échéant, pour des activités de recherche ou d'enseignement conformément aux cadres réglementaires.

Conservation de vos données

Vos données seront conservées pendant une durée de 20 ans à partir de votre dernier passage (que ce soit pour un séjour ou une consultation externe dans l'établissement).

Si cette période se termine avant votre 28^{ème} anniversaire, vos données seront conservées jusqu'à cette date. En cas de décès du patient, le dossier sera conservé pendant 10 ans à partir de cette date.

Dans le cadre d'une coopération régionale entre établissements hospitaliers, les identités des patients, sont stockées sur un serveur régional dédié, facilitant ainsi le suivi tout au long de votre parcours de soins. Le reste de vos données personnelles, notamment vos données de santé, est hébergé soit au CHA, soit chez un prestataire offrant des garanties suffisantes pour assurer la protection de ces données.

Vos droits

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez le droit d'accéder à vos données, de demander leur rectification si elles sont inexactes, de limiter leur traitement, ainsi que de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez exercer ces droits auprès de votre médecin traitant ou par voie postale à l'adresse suivante : BP-197 - 89206 AVALLON CEDEX.

En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Mon Espace Santé

Depuis 2022, chaque citoyen français bénéficie d'un profil « Mon espace santé ».

Ce service numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, a pour objectif de devenir le carnet de santé numérique interactif de chacun.

Pour contribuer efficacement à votre prise en charge, le CH Avallon alimentera votre profil

Mon espace santé en y ajoutant des documents essentiels pour la prévention, la continuité et la coordination de vos soins, sauf opposition initiale de votre part.

Vous avez également la possibilité de gérer directement la confidentialité de vos données. Vous pouvez, par exemple, masquer un ou plusieurs documents, bloquer certains professionnels de santé, ou même clôturer votre espace personnel.

Pour cela, rendez-vous sur www.monespacesante.fr.

Pour plus d'informations concernant vos droits, consultez la FAQ disponible sur www.monespacesante.fr/questions-frequentes ou contactez le support Mon espace santé au 3422 (service gratuit + coût de l'appel).

À noter : les patients ayant déjà un Dossier Médical Partagé (DMP) et qui activent leur espace personnel sur Mon espace santé pourront retrouver toutes les données de leur DMP.

RESPECT DE VOTRE IMAGE

Le droit à l'image des patients est protégé par des réglementations strictes qui visent à garantir leur autonomie, leur dignité et leur vie privée au sein des établissements de santé.

Avant toute capture d'image, le personnel médical doit obtenir votre accord éclairé en vous informant des raisons de cette capture et de son utilisation prévue.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Observations, propositions, remerciements...

En cas d'insatisfaction dans votre prise en charge, vous pouvez en faire part oralement au cadre de santé ou au chef de service, ou par courrier adressé au directeur de l'hôpital.

Toute demande sera traitée et une réponse écrite sera apportée. Si, au regard des circonstances et de la réponse adressée, vous souhaitez obtenir de plus amples informations, voire contester le sens de cette réponse, vous pouvez être mis en relation avec un médiateur désigné au sein des instances de

l'hôpital (un médiateur médical et un médiateur non médical selon les cas).

La direction peut également, d'elle-même, solliciter cette médiation. Le compte rendu de cette médiation sera ensuite transmis au président de la commission des usagers (CDU) et aux autres membres de cette instance représentative. Une fois saisie, la CDU examinera votre réclamation ou plainte et vous serez informé par écrit de la suite donnée.

LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Les bénévoles d'associations représentant des patients, des usagers, des consommateurs ou des familles agréées veillent au respect des droits des usagers au sein des établissements de santé. Ils participent également à l'organisation et à l'amélioration de la prise en charge.

En siégeant dans différentes instances, ils agissent en tant que porte-parole des usagers, défendent leurs intérêts et contribuent à définir les besoins, attentes et évolutions souhaitables.

N'hésitez pas à les contacter pour vous accompagner dans vos démarches :

Standard : 03 86 34.66.00

M. Michel GUILBERT
(Génération Mouvement 89)
07 87 55 25 34

Mme Rose MORVAL (VMEH 89)
06 11 41 74 09

Mme Véronique DEBBACHE
(VMEH 89) 06 63 39 83 76

M. Bernard DRUJON
06.81.82.73.32

Joignables par téléphone du
lundi au vendredi de 9h à 17h

LA COMMISSION DES USAGERS

C'est une instance de dialogue entre les représentants des usagers et les professionnels de santé, destinée à favoriser la compréhension et la résolution des problèmes rencontrés par les usagers grâce à l'intervention de professionnels de santé agissant en qualité de médiateurs et de représentants des usagers. Elle se réunit au moins une fois par trimestre. La Commission Des Usagers participe également à l'élaboration de la politique qualité. Elle suit les plaintes, les réclamations et l'évolution de la satisfaction des patients.

LES ASSOCIATIONS DE PATIENTS

Service / Organisation	Adresse	Téléphone	Email	Informations complémentaires
Fce alzheimer Cancer infoservice	38 rue des Mésanges 89470 MONETEAU	03 86 48 27 69 0810 810 821 (prix appel local)	alzheimer89@yahoo.fr	www.francealzheimer.org/ yonne
Ligue contre le cancer	11 rue Marie Noël 89000 AUXERRE	03 86 51 56 61	cd89@ligue-cancer.asso.fr	Permanence du lundi au vendredi de 14h à 18h ; Psychologue à disposition des malades et de leurs proches.
Jalmalv Accompagnements des malades et de leurs proches		03 86 48 48 38	jalmalv.auxerre@yahoo.fr	Accompagnement des malades et de leurs proches jusqu'à la fin de la vie du patient.
Addictions France	8 rue du Col. Ro- zanoff 89000 AUXERRE	03 86 51 46 99	csapa.auxerre@ addictions-france.org	Accompagnement des usagers ayant une consommation à risque ou une dépendance ; consul- tations gratuites sur rendez-vous.
Tab'agir		03 86 52 33 12		Association de profession- nels en tabacologie pour aider à la lutte contre la dépendance au tabac.
Unafam Soutien aux personnes vivant avec une personne psychiquement malade	39 av. de St Georges 89000 AUXERRE	06 28 48 61 81	89@unafam.org	
Vmeh Visite aux malades hospitalisés		06 14 36 07 73	VMEH8900@orange.fr	Bénévoles apportant une présence réconfortante aux malades hospitalisés
Adavirs Assistance aux victimes de violences	Palais de Justice BP 39 89010 AUXERRE	03 86 51 66 14	accueil@adavirs89.fr	Consultations gratuites pour les victimes d'infractions pénales ou d'accidents.
APF France Handicap Écoute et assistance aux personnes en situation de handicap	Z.A. des Mâcherins 89000 AUXERRE	03 86 46 32 15	dd.89@apf.asso.fr	APF Écoute Infos, service d'aide à la personne pour les personnes en situation de handicap.
Association des diabétiques de l'Yonne	14 avenue Courbet 89000 AUXERRE	03 86 46 63 28	yonne.diabète@orange.fr	

VOS DEVOIRS

RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Durant votre séjour à l'hôpital, nous comptons sur vous pour appliquer les règles de vie en communauté, telles que :



Respecter le repos des autres patients,



Prendre soin du matériel mis à votre disposition,



Conserver une attitude courtoise envers tous,



Veiller à porter une tenue adaptée,



Respecter l'organisation du service dans lequel vous êtes hospitalisés.



RESPECT DES CONSIGNES



Se renseigner sur la possibilité d'amener des appareils électriques. En effet, nous devons nous assurer que vos appareils ne mettent pas en péril l'installation électrique de l'établissement.

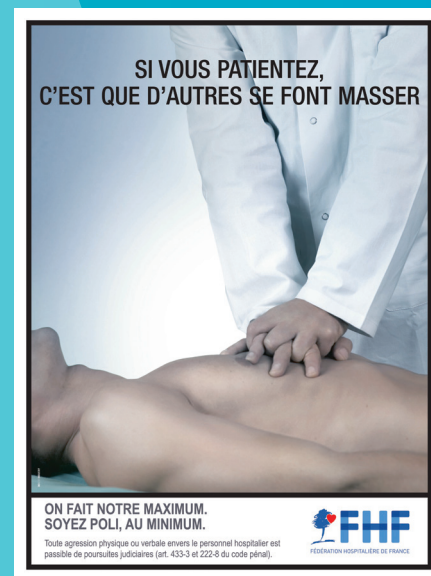


Préférer les denrées non-périssables, qui ne nécessitent pas d'être conservées aux frais,



Respecter les précautions d'hygiène :

- Se laver les mains régulièrement,
- Ne pas apporter de fleurs coupées ou de plantes en pot.



Le non-respect de ces quelques règles de vie en société pourrait amener le directeur de l'établissement à prendre des mesures à l'endroit du patient ou de ses usagers.



“

Nous faisons notre maximum
pour **vous accueillir dans
les meilleures conditions.**

”

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE



Ne criez pas « au feu ! », gardez votre calme,



Donnez l'alerte en prévenant immédiatement le service par l'appel malade,



Suivez les indications données par le personnel ou l'équipe de sécurité incendie,



N'utilisez pas les ascenseurs,



Attendez pour revenir dans votre chambre d'y être convié(e) par le personnel.

PAR MESURE DE PRÉVENTION ET PAR RESPECT DES TEXTES EN VIGUEUR



Interdiction de fumer et de vapoter à l'intérieur des bâtiments,



N'installez pas d'appareil de chauffage.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Le code de la route s'applique aussi dans l'enceinte de l'hôpital (limitation de vitesse, règles de stationnement, signalisation routière, respect des emplacements réservés et identifiés),



Interdiction d'introduire à l'hôpital de l'alcool, des objets ou produits dangereux ou prohibés par la loi,



Signalez au personnel hospitalier tout bagage ou objet suspect,



Ne laissez pas vos sacs et bagages sans surveillance,



En cas d'alerte attentat, suivez impérativement les consignes de sécurité communiquées par le personnel.



Des consignes respectées
pour un séjour en toute
sérénité.



| VOTRE SORTIE

“
Votre sortie
dans les meilleures
conditions.”



VOTRE SORTIE D'HOSPITALISATION

Elle est décidée par le médecin, conjointement avec vous et les équipes de soins.

Dans le cadre de votre sortie, les équipes soignantes et le service social du CH Avallon assurent la coordination si nécessaire :

- Des modalités d'information pour vous et vos proches,
- De l'organisation de la continuité des soins en lien avec les professionnels de santé concernés si besoin,
- De l'organisation de la sortie (formalités administratives, moyens de transport...)

La sortie intervient habituellement en fin de matinée ou en début d'après-midi. Mais elle peut être prononcée plus tardivement au regard des dernières appréciations médicales s'il apparaît que votre maintien en hospitalisation n'est plus strictement indispensable.

Votre sortie s'accompagnera d'une lettre de liaison et/ou de prescriptions médicales.

VOTRE SORTIE APRÈS UN ACTE RÉALISÉ EN AMBULATOIRE

Pour des raisons de sécurité, les patients ne peuvent sortir de chirurgie ambulatoire que s'ils sont accompagnés.

VOTRE SORTIE APRÈS UNE CONSULTATION AUX URGENCES

Pour les personnes arrivées aux urgences en ambulance ou avec les pompiers, le retour à domicile ne donnera pas lieu à la délivrance d'une prescription médicale de transport.

LES FORMALITÉS DE SORTIE

DOCUMENTS : ORDONNANCE ET TRAITEMENT DE SORTIE

Il vous sera remis les bulletins de situation dont vous avez besoin pour justifier de votre hospitalisation et à envoyer à la CPAM si vous êtes en arrêt de travail. Le paiement des frais restant à votre charge pourra également vous être demandé.

Lors d'un retour à domicile, les médicaments arrêtés au cours de l'hospitalisation ne vous sont plus utiles. Il est important de suivre le nouveau traitement qui vous a été prescrit à votre sortie car il est mieux adapté à votre état de santé. Rapportez les médicaments arrêtés à votre pharmacien pour destruction.

Si vous avez des questions sur votre nouveau traitement, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant ou à demander conseil à votre pharmacien.

TRANSFERT VERS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT

Si votre état de santé nécessite votre transfert dans un autre établissement de soins pour plus de 48 heures, un mode de transport adapté vous sera proposé. Sous réserve qu'il n'y ait pas de contre-indication du médecin, vous avez le libre choix de l'entreprise de transport qui reste en ce cas à votre charge.

La liste des sociétés de taxis et ambulances est disponible au Bureau des Entrées.

INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE

Selon votre situation médicale, lors de votre sortie d'hospitalisation vous pouvez bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller de l'Assurance Maladie qui organisera vos rendez-vous avec les professionnels de santé libéraux et préparera votre retour à domicile.

Ce service, proposé par l'Assurance-maladie est baptisé « PRADO ».

Pour plus d'informations :
www.ameli.fr





“
Nous vous
accompagnons
à chaque étape.”

LES MODES DE TRANSPORTS

Le médecin définit selon votre état de santé la nécessité ou non d'une prescription de transport ainsi que le type de transport.

Attention : la prise en charge, par votre caisse d'Assurance Maladie, du coût du transport effectué par une ambulance, un VSL ou un taxi n'est pas systématique.

Dans le cas d'un retour à domicile justifiant un transport sanitaire (sur prescription médicale), vous avez le libre choix de l'entreprise que vous contacterez vous-même.

Le choix d'un mode de transport est une décision médicale basée sur l'état de santé et le degré d'autonomie du patient.

Lors de votre départ, n'oubliez pas de vous rendre au Bureau des Admissions pour clore votre dossier. Un bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'hospitalisation vous sera alors remis.

Ce document est indispensable aux organismes de Sécurité Sociale, mutuelle et éventuellement à votre employeur.

Veillez à ne pas oublier de reprendre les objets et valeurs que vous auriez déposés dans le coffre du CH Avallon.



VOTRE AVIS COMPTE

SATISFACTION DU PATIENT

Votre opinion sur la prise en charge dont vous venez de bénéficier nous est utile afin de mesurer votre niveau de satisfaction par rapport à vos attentes et de soutenir notre démarche d'amélioration de la qualité et la sécurité des soins.



Le Centre Hospitalier d'Avallon participe à l'enquête de satisfaction nationale E-SATIS.

Cette enquête mesure en continu la satisfaction des patients hospitalisés sur différentes composantes de la prise en charge (accueil, chambre, repas ...).

Dans le cadre de cette enquête, vous serez invités à donner votre adresse mail, afin qu'un questionnaire totalement anonymisé vous soit envoyé à la suite de votre hospitalisation. Ce questionnaire en ligne est piloté par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Concrètement, comment ça fonctionne ?

Vidéo de présentation de la méthode de l'enquête de satisfaction E-satis



Les résultats sont accessibles au sein de l'établissement par affichage ainsi que sur le site QUALISCOPE.

EXPÉRIENCE PATIENT

L'expérience du patient fait référence au large éventail d'interactions que les patients ont avec l'hôpital, y compris tout ce qui concerne leurs soins, le projet de soins et le personnel des hôpitaux. En tant que partie intégrante de la qualité des soins de santé, l'expérience du patient comprend plusieurs aspects de la prise en charge que les patients apprécient grandement lorsqu'ils recherchent et reçoivent des soins.

Vous êtes le seul acteur de votre parcours de soins et le seul à pouvoir exprimer votre perception des soins reçus. Votre expérience et ressenti sont essentiels dans l'amélioration de nos pratiques et de la qualité des soins dispensée par l'établissement.

Pour cela et afin de mesurer l'Expérience Patient, le Centre Hospitalier d'Avallon s'engage dans une expérience patient en lien avec les représentants des usagers.

Les conclusions de ces évaluations sont ensuite présentées en Commission des Usagers afin que des actions correctives puissent être mises en place.

DÉMARCHE QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

CERTIFICATION POUR LA « QUALITÉ DES SOINS »

Notre établissement, comme tous les établissements de santé, publics et privés, fait l'objet tous les quatre ans d'une évaluation réalisée par des experts-visiteurs de la HAS (Haute Autorité de santé).

Vous pouvez accéder au rapport de certification, accessible au grand public, sur le site Internet QUALISCOPE suivant le lien :
https://www.has-sante.fr/jcms/3185_FicheEtablissement/fr/ch-avallon

Nos résultats de certification et indicateurs nationaux de qualité et sécurité des soins sont affichés dans les panneaux d'affichages obligatoires prévus à cet effet.

INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS (IQSS)

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) sont des outils qui mesurent l'état de santé d'un patient, une pratique professionnelle ou la survenue d'un événement afin d'évaluer de manière fiable la qualité des soins et la sécurité des patients. Ils sont recueillis chaque année.

Les derniers résultats des indicateurs nationaux de qualité et sécurité des soins sont disponibles sur le site internet de L'HAS : www.has-sante.fr – Qualité des hôpitaux et des cliniques – CH Avallon.



LES VIGILANCES SANITAIRES

Dans le cadre de la sécurité des patients, un système de vigilances a été mis en place et s'organise notamment autour du recueil et de l'analyse des déclarations d'événements indésirables ainsi que de la prise en compte des recommandations de bonnes pratiques (HAS...).

Ce système a pour but d'identifier le plus tôt possible les signaux d'alerte inattendus observés lors d'une utilisation large des produits de santé, et ainsi mettre en place les mesures de santé publique nécessaires pour garantir la sécurité des patients.



Hémovigilance pour les produits sanguins,



Matérovigilance pour les dispositifs médicaux,



Pharmacovigilance pour les médicaments,



Biovigilance pour les tissus et les organes,



Réactivovigilance pour les défaillances de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro,



Infectiovigilance pour la lutte contre les infections nosocomiales,



Radiovigilance pour les actes ionisants,



Identitovigilance pour éviter les erreurs d'identification.

La lutte contre la douleur

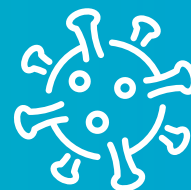
Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) coordonne les actions de lutte contre la douleur menée au sein de l'établissement et vise à améliorer sa prise en charge.



LES INSTANCES / SOUS-COMMISSIONS DE LA CME

LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Le CLIN est chargé de la lutte contre les infections nosocomiales et infections associées aux soins au sein de l'établissement, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de recommandations de bonnes pratiques d'hygiène et l'information/formation aux personnels.



LE COMITÉ DE LIAISON EN ALIMENTATION ET NUTRITION (CLAN)

Le CLAN, qui associe des soignants de proximité (médecins, infirmiers, diététiciens, aides-soignants, agents hospitaliers...), des producteurs (cuisinier, pharmacien) et la direction de l'hôpital, est une instance consultative en lien avec la CME. Il a pour mission d'améliorer la prise en charge nutritionnelle des patients et des résidents et la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition. Cette instance a un rôle de conseil en alimentation et nutrition et coordonne les actions des professionnels.



LE COMITÉ SÉCURITÉ TRANSFUSIONNELLE ET HÉMOVIGILANCE (CSTH)

Le CSTH est une sous-commission de la CME chargée de veiller, par délégation de la CME, à la mise en œuvre des règles et procédures d'hémovigilance. Il est notamment chargé, sous la coordination du Correspondant Hémovigilant des actions d'hémovigilance entreprises au sein de l'hôpital.



LE COMITÉ DU MÉDICAMENT ET DES DISPOSITIFS MÉDICAUX STÉRILES (COMEDIMS)

Sous-commission spécialisée chargée des questions relatives à la définition de la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles et l'organisation de la lutte contre les infections iatrogènes.

Conformément à la réglementation, le COMEDIMS participe à la définition de la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles à l'intérieur de l'établissement.



| CONSTRUIRE ENSEMBLE L'HÔPITAL DE DEMAIN

“
Unis
par les valeurs,
engagés
pour les soins.”



PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU GHT ET LIENS ENTRE ÉTABLISSEMENTS

Parce qu'ils ont compris depuis longtemps que l'union fait la force et que notre collaboration est essentielle pour le bien-être des patients, les Centres Hospitaliers d'Auxerre, d'Avallon, de Clamecy et de Tonnerre œuvrent ensemble depuis plusieurs années.

Cette coopération permet d'optimiser les parcours de soins et de faciliter l'accès aux services entre nos établissements.

Au fil des réformes de santé et des évolutions réglementaires, cette coopération a changé plusieurs fois de nom et de contour : elle prenait la forme en 2008 d'un Groupement de coopération sanitaire (GCS) puis d'une Communauté hospitalière de territoire (CHT) en 2013 avant de devenir un Groupement Hospitalier de territoire (GHT) en 2016.

Derrière ces transformations, notre ambition, socle de cette coopération, reste intacte : offrir à nos patients une prise en charge de qualité, sécurisée et équitable, tout en garantissant une proximité dans les soins. Nos équipes médicales et soignantes coopèrent et se structurent sur le territoire en filières de prise en charge et en parcours de soins gradués et sécurisés autour d'un projet médical partagé.

L'union fait la force, particulièrement dans un environnement en constante évolution, où nous faisons face à des défis de recrutement dans le secteur médical et soignant.

Nous mettons en œuvre des stratégies pour renforcer nos équipes et vous garantir un accès égal à des soins de qualité. Pour y remédier, nous portons, en lien avec nos partenaires, un plan en faveur de l'attractivité médicale et paramédicale.

Avec la mise en place du GHT, nous avons choisi de retravailler notre identité graphique et notre nom pour mieux coller à nos valeurs : la proximité, l'égalité d'accès aux soins avec des niveaux de recours comportant expertises et plateaux techniques complets.

Nos valeurs sont celles de l'entraide, de la solidarité et du partage. Le nom « Unyon » évoque à la fois l'union de nos établissements et la rivière Yonne, qui relie les structures du département et celles du Haut Nivernais.

Confronté à des défis démographiques, notre groupement adopte une vision inclusive, dynamique et en constante évolution. Récemment, l'adhésion du Centre Hospitalier spécialisé de l'Yonne vient renforcer notre coopération, fluidifiant ainsi les parcours de soins.

Les établissements de santé et d'hébergement jouent un rôle fondamental dans le bien-être des populations, contribuant à la qualité de vie dans nos villes.

Nos élus sont donc activement impliqués dans nos projets et initiatives, afin de naviguer efficacement à travers les changements et les défis à venir. Nos élus président notamment le Conseil de surveillance de chaque établissement ».

“

**Optimiser les parcours de soin,
faciliter l'accès à l'ensemble
de nos services.**

”

Le projet médical partagé (PMP) est au cœur de notre stratégie du GHT.

Il définit les grandes orientations médicales communes aux établissements membres, en s'appuyant sur les besoins de santé de la population du territoire. L'objectif principal du PMP est d'assurer une prise en charge cohérente, équitable et de qualité, tout en renforçant la complémentarité entre les structures.

Grâce à ce projet, les patients bénéficient d'un parcours de soins mieux coordonné : les compétences sont mutualisées, les spécialités sont mieux réparties et l'accès aux expertises est facilité. Le PMP ouvre également la voie à de nouveaux services tels que la télémédecine, pour répondre aux besoins spécifiques de notre territoire. Élaboré en concertation avec les professionnels de santé, ce projet garantit une réponse adaptée aux attentes des patients et aux évolutions du système de santé.

FOCUS SUR LES HÔPITAUX DE PROXIMITÉ MEMBRES DU GHT

Au sein du GHT Unyon, les Centres Hospitaliers de Clamecy, Tonnerre et Avallon sont des hôpitaux de proximité. Ils jouent un rôle clé en renforçant l'accès aux soins pour la population locale.

Les hôpitaux de proximité se révèlent être un pilier incontournable dans le paysage médical, en tant qu'acteur majeur des soins de premier recours. Leur présence et leur engagement sont cruciaux pour assurer une prise en charge médicale accessible et de qualité dès le stade initial de la maladie.

En parallèle, ces établissements de santé jouent un rôle d'acteur essentiel et de fédérateur au sein de leur territoire. En collaborant avec les autres intervenants locaux, ils permettent une synergie entre les différentes ressources médicales et la création d'une offre de soins cohérente et complète.

L'hôpital de proximité ne se contente pas de fournir des soins de premier recours. Son rôle en tant que coordinateur territorial pour les soins de second recours et de référence s'avère fondamental. En facilitant la collaboration entre les différents acteurs de santé, il garantit un accès fluide et équitable à des soins de haute qualité pour chacun.

En résumé, l'hôpital de proximité est un maillon essentiel dans la gradation des soins. Il joue un rôle déterminant tant dans les soins primaires que dans la coopération locale, tout en orientant les patients vers des soins spécialisés, voire ultra spécialisés.

De plus, le Centre Hospitalier d'Auxerre se positionne comme un pilier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) en tant que site support.

Il apporte un appui stratégique et opérationnel aux hôpitaux de proximité membre du groupement, leur permettant de renforcer leur offre de soins tout en restant profondément ancrés dans leur territoire.

Il assure également une coordination efficace entre les différents niveaux de prise en charge garantissant ainsi **un parcours de soins harmonieux pour tous.**

“

Des soins de haute qualité pour chacun.

”

LIENS SUR LE TERRITOIRE (MÉDECINE DE VILLE/CPTS)

Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), créées en 2016, rassemblent des acteurs de santé pour améliorer la coordination et la prise en charge des populations sur leur territoire.

En concentrant les ressources médicales, elles attirent d'autres médecins et luttent contre l'isolement et la surcharge de travail dans les zones sous-denses.

Les CPTS visent à renforcer la collaboration entre les soins de ville et les hôpitaux. Elles conçoivent dans ce territoire des projets de prise en charge coordonnés de la population afin de couvrir les besoins en santé et surtout de développer au niveau territorial les solutions adéquates.

LIEN AVEC L'ÉTABLISSEMENT DE RÉFÉRENCE, LE CHU DE DIJON

Les relations nouées entre les deux premiers niveaux de la gradation des soins et le dernier favorisent l'accès à la technicité et l'expertise sur l'ensemble du territoire garantissant une prise en charge complète des patients. Ces liens offrent de nombreux avantages. Sur le plan médical, les hôpitaux du GHT Unyon s'inscrivent dans un projet territorial qui dépasse leur zone de proximité, jouant un rôle crucial.

Le CHU, avec son plateau technique avancé, enrichit l'offre de soins, même dans des zones plus petites.

Géographiquement, l'hôpital de proximité bénéficie de cette collaboration, accueillant des spécialistes qui renforcent sa légitimité locale. Enfin, ce partenariat n'est pas à sens unique : les CHU voient en ces hôpitaux labellisés des structures ressources avec une patientèle différente de celle des grandes villes. Les médecins spécialistes diversifient donc leur offre, ce qui peut être gage d'attractivité.

L'accueil d'internes au sein des Centres Hospitaliers membres du groupement, constitue un atout majeur. En leur offrant une expérience pratique dans un environnement riche, ces hôpitaux contribuent à former des professionnels polyvalents, capables de répondre aux divers besoins de santé locaux et de maîtriser une large gamme de pathologies.



| L'EHPAD D'AVALLON

“
Des
hébergements
adaptés
à chaque
étape de la vie
”



ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Inauguré en 2009, l'EHPAD d'Avallon est un établissement du secteur médico-social, habilité à l'aide sociale, accueillant des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans ou de moins de 60 ans sur dérogation d'âge.

Il est rattaché administrativement au Centre Hospitalier d'Avallon. Il comprend :

LES CAMELIAS

Hébergement temporaire / sortie d'hospitalisation (2 lits) :

En cas de difficulté passagère, l'établissement peut prendre le relais des familles et des proches : séjour de répit aidant, vacances, conjoint hospitalisé, séjour de transition entre une hospitalisation et un retour à domicile.

LES GENÊTS

Un accueil de jour de 9 places, recevant des patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou présentant des troubles apparentés. Il est ouvert 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 10h à 16h30.

La pré admission est prononcée à la suite d'une consultation gériatrique et d'une évaluation des fonctions cognitives auprès d'un médecin gériatre, d'une visite à domicile et d'une rencontre avec la psychologue clinicienne. Un médecin coordinateur gériatre, des aides médico-psychologiques et une psychologue prennent en charge les patients.

Des bénévoles formés par l'Association Yonne Alzheimer participent également à ce dispositif.

Un hébergement permanent de 161 lits (141 chambres individuelles et 10 chambres doubles) répartis en plusieurs secteurs :

- **USA, Les Jonquilles** : Unité accueillant 20 résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, semi-valides, dépendants dans un espace protégé.
- **R1, Les Marguerites** : Unité accueillant 45 résidents situés au 1^{er} étage.
- **R2, les orchidées** : Unité accueillant 46 lits situés au 2^{ème} étage.
- **SMTI, Les Primevères** : Soins Médico-Techniques Importants : unité accueillant 30 résidents dépendants en soins.
- **MR, La Roseraie** : Unité accueillant 19 lits autonomes. Secteur rénové en 2013.

Des ateliers thérapeutiques et des activités de détente diverses sont proposés.

Une participation aux frais de transport du domicile à l'Accueil de Jour peut être sollicitée.



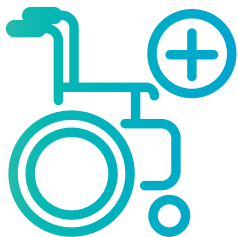
LES LIEUX DE VIE

Les chambres sont dotées, en grande majorité, d'un cabinet de toilette individuel avec douche. Au sein de chaque unité, se trouve une salle de soins, des salles de restauration et des salons afin de recevoir les résidents et leurs familles.

Au rez-de-chaussée, une salle polyvalente permet d'organiser différentes activités: animations, repas festifs, anniversaires, offices religieux...

D'autres lieux de vie viennent compléter ces espaces comme un salon bien-être, un salon de coiffure, une salle d'activités physiques et adaptées entièrement équipée permettant d'assurer une prise en charge kinésithérapique.

Les résidents peuvent profiter d'un jardin arboré et d'un parcours de santé extérieur.



LA RESTAURATION

Les repas sont confectionnés sur place au sein d'une cuisine collective. L'établissement est engagé dans une démarche de prévention de la dénutrition du sujet âgé ; aussi, une diététicienne veille à l'équilibre alimentaire et à la variété des menus proposés.

Les résidents ont la possibilité d'inviter des parents ou amis à déjeuner ou à dîner tous les jours sur demande. Une commission de restauration se réunit quatre fois par an, elle comprend des résidents, des professionnels du soin et du service restauration.

L'ANIMATION

Le service animation organise des activités ludiques et thérapeutiques, adaptées au projet de vie des résidents. Les soignants proposent également des repas à thèmes, des goûters, des sorties.

Une commission d'animation est organisée régulièrement dans l'année, des représentants des usagers, des résidents, des professionnels et les animateurs définissent ensemble le programme d'activités et de sorties.

PASA (PÔLE D'ACTIVITÉ ET DE SOINS ADAPTÉS)

Le pôle PASA est un espace dédié à l'accompagnement des résidents de la structure nécessitant une prise en charge personnalisée. Ce lieu chaleureux, apaisant et sécurisé permet à un petit groupe de résidents de bénéficier, en journée, d'un accompagnement centré sur le bien-être, la stimulation des capacités préservées, motrices, mentales et le maintien de l'autonomie.

Les activités sont encadrées par des aides-soignants spécialement formés en tant qu'assistants de soins en gériatrie. Des ateliers variés sont proposés en adéquation avec l'évaluation du psychologue puis l'équipe pluriprofessionnelle met en place des activités telles que : activités manuelles, sensorielles, motrices, musicales, jeux de mémoire, cuisine, ou encore moments de détente.

LA SANTÉ

La prise en charge médicale est assurée par un médecin gériatre, médecin coordonnateur et chef de service. Les week-ends et la nuit, le personnel soignant de l'EHPAD peut en cas de nécessité faire appel au médecin d'astreinte de l'hôpital ou au SAMU.

Une équipe pluriprofessionnelle composée d'infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques, assistants de soins en gériatrie, kinésithérapeute, psychologue, professeur en activités physiques et adaptées, agents hospitaliers, œuvre au quotidien pour garantir une qualité de prise en charge des résidents.





LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Il est élaboré avec le résident, ses proches et les professionnels dans les suites de l'admission. Il tient compte des habitudes de vie, des attentes et des besoins du résident. Il est réévalué périodiquement.

VIA TRAJECTOIRE : UN DOSSIER EHPAD EN LIGNE

Vous êtes un patient ou un membre de sa famille, et souhaitez organiser une entrée en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ?

Si vous avez un accès internet et une adresse mail, vous pouvez faire les démarches par vous-même, en utilisant le site Internet « Via Trajectoire » - <https://trajectoire.sante-ra.fr/trajectoire>

Cet outil vous permet de vous informer au sujet de tous les EHPAD existants sur le territoire (présentation, tarifs appliqués).

Cela vous permet également de consulter le dossier administratif en vue d'une admission directement par informatique.

CONTACTS

2 rue du Docteur Schweitzer
89200 AVALLON
Accueil : 03 86 34 70 00

Dr Mouloud OUAMRI,
Médecin coordinateur

Hélène HERRAUD
et Céline LIPTAK,
FF Cadres de Santé et IDEC

Sandra DUCHESNE
Cadre administratif

| NOTES





Centre Hospitalier d'Avallon

1 rue de l'Hôpital - 89200 AVALLON

03 86 34 66 00

direction@ch-avallon.fr